

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0540**

commune (s) :

objet : Mesures quantitatives et qualitatives d'effluents dans le réseau d'assainissement et dans les eaux superficielles - Lots n° 1 et 2 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0540**

objet : **Mesures quantitatives et qualitatives d'effluents dans le réseau d'assainissement et dans les eaux superficielles - Lots n° 1 et 2 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution des marchés (2 lots) portant sur les prestations de mesures quantitatives et qualitatives d'effluents dans le réseau d'assainissement et dans les eaux superficielles. Ces marchés concerneront les prestations suivantes :

- mesures de hauteurs, vitesse et débit de l'effluent en réseau d'assainissement et en eaux superficielles,
- prélèvement et analyse d'échantillon sur l'effluent en réseau d'assainissement et en eaux superficielles,
- mesures ponctuels de pollution sur le réseau et sur les eaux superficielles,
- suivi des sites de mesures,
- campagne nocturne.

Le montant global maximum des prestations s'élèverait à 1 100 000 € HT sur 4 ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée du marché		Engagement maximum de commande pour la durée du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	assainissement	60 000	72 000	170 000	204 000
2	eaux superficielles	35 000	42 000	105 000	126 000

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés de prestations de mesures quantitatives et qualitatives d'effluents dans le réseau d'assainissement et dans les eaux superficielles (lots n° 1 et 2).

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III ou à l'article 64-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres compétente.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents pour les prestations de mesures quantitatives et qualitatives d'effluent dans le réseau d'assainissement et dans les eaux superficielles, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : assainissement, pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC, et maximum de 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année ;

- lot n° 2 : eaux superficielles, pour un montant annuel minimum de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC, et maximum de 105 000 € HT, soit 126 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire chaque année aux budgets principal et annexe de l'assainissement - exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 sur diverses imputations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.